



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Conditions requises pour la location.....	2
Durée de location	2
Prix de la location	2
Dépôt de garantie	3
Modalités de règlement	3
Annulation	5
Mise à disposition	5
Assistance	6
Livraison et reprise	6
Citation et communication	6
Utilisation	7
Responsabilités – Assurances - Sinistres	7
Restitution du matériel	8
Clause résolutoire	8
Loi applicable et attribution de juridiction.....	9
Règlement extra judiciaire des litiges	9
Données personnelles	9

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec Abers Road et prévalent sur tout autre document. La société ABERS ROAD se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Seules les conditions générales en vigueur à la date de la commande sont applicables au contrat en cours.

Les présentes conditions constituent le socle de la négociation commerciale entre professionnels. Dans les relations entre la société et le consommateur, les dispositions du Code de la consommation et les dispositions des présentes non contraires sont applicables.

Le fait pour la société ABERS ROAD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Conditions requises pour la location

Toute commande de location implique :

- Que le locataire a pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de location de la société Abers Road.
- Que le locataire est âgé au minimum de 18 ans.
- La présentation d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.
- Que la réservation par téléphone a été confirmée par mail ou courrier postal dans un délai minimum de 24h après l'appel téléphonique.

Les réservations sont acceptées sous réserve de la limite des stocks.

Un bon de commande est impératif avant toute mise à disposition du matériel.

Durée de location

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le devis accepté ou le bon de commande.

L'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24 h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition du matériel.

Prix de la location

Tout unité de temps commencée est due. Le calcul du tarif final est obtenu par la formule suivante :

Tarif journalier X Nombre de jour X Coefficient de location

Coefficient de location :

Nb jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1	1,5	2	2,5	3	3,40	3,80	4,20	4,60	5
Nb jour	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Coefficient	5,30	5,60	5,90	6,20	6,50	6,76	7,02	7,28	7,54	7,80
Nb jour	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Coefficient	8,02	8,24	8,46	8,68	8,90	9,12	9,34	9,56	9,78	10

Au-delà de 30 jours, chaque jour entamé engendrera un coefficient supplémentaire de 0,17.

Le prix de la location du matériel est entendu pris et ramené dans les locaux de la société Abers Road.

La livraison est possible : voir chapitre livraison.

Tous les frais nécessaires à l'utilisation du matériel tels que les consommables (piles, gaffer, etc..) sont à la charge du locataire.

L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire comme convenu sur le devis accepté ou le bon de commande, sans que le locataire puisse opposer d'évènements venant à la réduire.

Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la commande. Le taux de TVA appliqué et de 20 % sur l'ensemble des prestations offertes. Ce taux est modifiable en fonction de la législation.

Les devis établis sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'édition.

Dépôt de garantie

Toute location de matériel fera l'objet d'une garantie financière sous la forme d'un dépôt de garantie dont la remise s'effectue par tout moyen de paiement accepté par Abers Road. Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé durant la location du matériel. Il garantit que le matériel et ses accessoires seront restitués au complet et en bon état.

Le montant du dépôt de garantie sera compris entre 100 € et 3000 € selon la valeur marchande du matériel loué. Il engage le client sur tout ou partie des frais de remise à neuf du matériel en cas de sinistres et de non-restitution du matériel.

Le dépôt de garantie est versé au moment de la mise à disposition du matériel. Il est remis au locataire dès restitution du matériel loué sous réserves de non dégradation du matériel.

Le dépôt de garantie ne couvre pas l'usure naturelle du matériel.

Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà en cas de dégradations dépassant ce montant.

Modalités de règlement

Abers Road accepte les paiements par carte bancaire, chèque (avec pièce d'identité), virement bancaire, espèces (1000 € maximum).

Abers Road pourra procéder à l'ouverture d'un compte client, sous réserve de l'accord de son service financier. La demande d'ouverture de compte devra s'accompagner d'un extrait K-BIS de moins de 3 mois ainsi que d'un RIB ou d'un RIP.

Sauf conditions particulières négociées entre les parties, un acompte égal à 50 % du devis TTC sera versé à la commande. Le solde restant dû sera payable comptant en totalité au retour du matériel.

Pour les clients en compte, le règlement du solde s'effectue par traite à 45 jours, fin de mois, conformément à la législation. Les traites doivent être acceptées sous 8 jours.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux, annuel ou mensuel, peut être converti en taux journalier. Il est alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement (ou la date à laquelle est fait le calcul, si le paiement n'est pas encore effectué).

Il est appliqué sur le montant TTC de la facture.

Les pénalités de retard courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

En cas de retard de paiement, Abers Road pourra suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice de tous autres recours de droit. De convention expresse, tout défaut ou retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera de plein droit automatiquement, sans mise en demeure préalable, l'application des sanctions suivantes :

- L'obligation pour le locataire de payer des intérêts de retard à compter de la date d'échéance non respectée, sur l'intégralité des sommes dues et exigibles (TVA incluse), calculés au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- La déchéance du terme de la totalité des créances en cours. Le Prestataire exigera le règlement immédiat de toutes les échéances restant dues.
- Le remboursement des frais de recouvrement éventuellement exposés, d'un montant forfaitaire de 40 euros, pouvant être augmentés sur présentation de justificatifs conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 -I du Code de commerce, et le remboursement des frais judiciaires éventuellement exposés (frais, honoraires, etc.),
- Et le tout sans préjudice des indemnités de toute nature qui pourraient être mises à la charge du Client défaillant.

Le non-paiement des factures dans les délais entraînera automatiquement, sans mise en demeure préalable la perte des réductions qui auraient pu être accordées et/ou acquises au Client.

Toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par le Client seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des sanctions ci-dessus énoncées.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

En cas d'intervention contentieuse d'Abers Road pour le règlement des sommes dues et après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC

Annulation

Toute réservation effectuée par le client est validée par un bon de commande ou un devis signé et portant la mention « bon pour accord ». Dès lors, il reconnaît avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales de Location d'Abers Road.

Annulation à l'initiative d'Abers Road :

Abers Road se réserve le droit d'annuler une location en cas d'indisponibilité du matériel et pour toute raison indépendante de sa volonté (modification de réglementation, retard de retours de location précédente, cas de force majeure). Elle ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Annulation à l'initiative du Client (qu'elle qu'en soit le motif) :

L'annulation est possible :

- Sans contrepartie financière : jusqu'à une semaine avant la date prévue de mise à disposition du matériel,
- Entre une semaine et 48 h avant la mise à disposition, 25% du montant de la location est dû,
- Moins de 48 h avant la mise à disposition, 50% du montant de la location est dû.

Mise à disposition

Retard : Abers Road ne pourra être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à des raisons indépendantes de sa volonté : intempéries, modification de réglementation, retard dans les transports, retards de retours des locations précédentes, cas de forces majeures, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers. Elle ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

La réservation du matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

Dysfonctionnement : Le matériel est considéré comme en parfait état de marche lors du retrait en magasin ou lors de la livraison. Il est testé en atelier avant chaque départ.

Dans le cas d'un dysfonctionnement signalé par le locataire, Abers Road s'engage à intervenir dans la journée pour réparer ou remplacer le matériel défectueux sans facturation supplémentaire.

Si le dysfonctionnement est dû à une mauvaise utilisation, un mauvais branchement, une panne non reproductible, l'intervention sera facturée au tarif en vigueur (déplacement et main d'œuvre).

Règlementation : le matériel loué est conforme à la réglementation européenne en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le locataire reconnaît qu'Abers Road a fourni d'une part, un matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, et d'autre part, la mode d'emploi du constructeur du matériel.

Choix du matériel et compétence du locataire : Il appartient au locataire de choisir le matériel en fonction de ses besoins et de ses compétences. Abers Road peut être conseillère à la

SAS ABERS ROAD - 13 Impasse de Odeven 29830 SAINT PABU - SIRET 830 833 406 00010 -
www.abersroad.com contact@abersroad.com 02.57.52.05.73

demande du locataire mais n'a pas obligation de vérifier le choix du matériel et les compétences de celui-ci au regard de son projet. La responsabilité d'Abers Road ne saurait être engagée à cet égard.

Installation, montage et démontage : L'installation, le montage et démontage ne sont pas compris dans le coût de la location.

Ils sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité conformément aux prescriptions réglementaires et aux recommandations du constructeur.

Sur devis, la société ABERS ROAD pourra réaliser la prestation d'installation, montage et démontage.

Assistance

Le locataire bénéficie d'une assistance pendant la durée de location aux heures d'ouverture du magasin.

Livraison et reprise

Le transport, chargement, déchargement et arrimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par Abers Road. A la prise de possession du matériel, le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. En cas de livraison, le locataire s'engage à remettre au chauffeur Abers Road, le cas échéant, les instructions particulières à respecter sur le site de livraison et déchargement. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation d'Abers Road se limite à la remise des notices d'utilisation.

Le client peut choisir la livraison et la reprise à une adresse de son choix plutôt que le retrait en magasin. Le coût de la livraison fera l'objet d'un devis

La livraison et la reprise comprennent le chargement, déchargement et transport du matériel loué.

Lors de la commande, il devra préciser l'adresse de livraison (et/ou reprise) ainsi qu'un créneau horaire de 2h dans lequel le chauffeur se présentera. Si le client n'est pas présent sur les lieux dans ce créneau horaire, le matériel sera à récupérer ou retourner au magasin sans que le client ne puisse prétendre au remboursement total ou partiel des frais de livraison.

Citation et communication

Abers Road s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation, la location qu'Abers Road a effectuée pour le compte de son client.

Abers Road pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération. Si le client exige la confidentialité la plus totale, il devra en informer Abers Road par écrit avant la date de l'opération.

Utilisation

Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Il s'engage à installer et utiliser le matériel de manière raisonnable, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit de Abers Road, il n'est autorisé à utiliser le matériel qu'en France.

Responsabilités – Assurances - Sinistres

Responsabilités :

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui pour lequel il est destiné. Il est tenu de le faire fonctionner conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur.

Le matériel est sous la responsabilité du locataire dès sa réception et jusqu'à son retour. Il en assume la garde juridique et est responsable des dommages causés par et au matériel loué sauf dans le cas où, il ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve des dits vices.

Le transport, le chargement, le déchargement sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison.

Le matériel est la propriété d'Abers Road, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer.

Aucune modification, superficielle ou substantielle, de quelle que nature que ce soit ne doit être apportée au matériel.

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toutes dégradations et intempéries.

Il est interdit d'enlever, modifier, dégrader les plaques de propriété et d'identification apposées sur le matériel.

Les frais de réparation consécutifs à une dégradation - quelle qu'en soit la cause- seront imputables au locataire.

Le locataire est informé qu'il existe des réglementations à propos des nuisances sonores et qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les respecter. Abers Road

ne peut être tenu pour responsable des nuisances sonores occasionnées durant l'usage du matériel par le locataire.

Assurances :

Le locataire est responsable du matériel loué et à ce titre des dommages subis, de la perte ou du vol de celui-ci ainsi que des dommages causés aux tiers.

Sinistre :

En cas d'accident, vol, vandalisme, Abers Road doit en être informée au plus tôt. D'autre part, une déclaration écrite (avec en-tête de la société ou coordonnées complètes du particulier) devra être établie et remise à Abers Road dans les 48 h, assortie d'une déclaration auprès d'une autorité de police.

Pour rappel le locataire est responsable du matériel loué à hauteur de sa valeur de remplacement ou de sa remise en état.

Restitution du matériel

La restitution est obligatoire à l'expiration du contrat. Le matériel sera restitué aux heures d'ouverture. En cas de reprise sur site par Abers Road, le créneau horaire et le lieu seront convenus lors de la commande.

Le locataire reste tenu de toutes ses obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par Abers Road. Le locataire reste gardien du matériel loué et s'engage à le garder sous surveillance. Il sera considéré comme restitué et la garde juridique transférée à Abers Road qu'après remise à un représentant (salarié ou dirigeant) d'Abers Road.

Il est entendu que le matériel doit être rendu en bon état, nettoyé et en conformité avec tous les accessoires, notices et équipements, comme les dispositifs de sécurité. A défaut, les interventions pour la remise en état et le nettoyage seront facturées.

Un contrôle quantitatif et qualitatif est effectué en présence du locataire, ou d'une personne de son choix, lors de la restitution du matériel. Dans le cas d'une livraison, le matériel sera contrôlé dans les locaux d'ABERS ROAD au retour et en l'absence de représentant du locataire, les constats effectués par ABERS ROAD seront les seuls pris en compte pour la facturation des éventuels manquants ou endommagés. Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifique constatée donne droit à ABERS ROAD d'encaisser ou, le cas échéant, conserver le dépôt de garantie au prorata des dégâts subis par le matériel.

En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prendront fin qu'à réception par Abers Road de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quelle qu'en soit la cause, une indemnité sera facturée sur la base de la valeur de remplacement en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées manquants seront facturés au prix de remplacement.

Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, le contrat peut être résilié de plein droit par Abers Road, aux torts du locataire. Dans ce cas, Abers Road met en demeure le locataire par tout moyen qu'il juge utile dû aux circonstances et exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine

des sanctions prévues aux chapitres « Durée de location », Prix de la location » et « Restitution du matériel » et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du code civil

Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont régies par la loi française et soumises à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le tribunal de commerce de BREST auxquelles les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.

Règlement extra judiciaire des litiges

Les consommateurs résidants sur le territoire de l'union européenne ont la possibilité d'utiliser la plateforme mise en place par la commission européenne, pour le règlement extrajudiciaire de litiges relatifs à des obligations contractuelles résultants de contrats de vente en ligne.

Abers Road est tenu de vous informer de l'existence de cette plateforme de Règlement en Ligne des Litiges : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show>

Données personnelles

Les informations nominatives et données personnelles concernant le Locataire sont nécessaires à la gestion de la commande et aux relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons. Lors de l'établissement d'un contrat de location, un Formulaire de consentement d'utilisation de données personnelles sera conjointement remis au locataire. Il lui appartiendra de le compléter et de le retourner à la SASU Abers Road à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur à compter du 25 mai 2018, le Locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit d'écrire à la Société par mail à l'adresse suivante : contact@abersroad.com ou par courrier au siège social, en indiquant ses nom, prénom, e-mail adresse et si possible sa référence client. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

En fonction des choix du Locataire émis lors de la création ou consultation de votre compte, il sera susceptible de recevoir des offres de la Société, ainsi que de sociétés et enseignes partenaires comme indiqué lors de la création du compte. S'il ne le souhaite plus, le Locataire peut à tout moment en faire la demande à la Société dans les conditions visées ci-avant.

SAS ABERS ROAD - 13 Impasse de Odeven 29830 SAINT PABU - SIRET 830 833 406 00010 -
www.abersroad.com contact@abersroad.com 02.57.52.05.73

Existence d'une liste d'opposition au démarchage téléphonique : Si le numéro de téléphone du Locataire est recueilli à l'occasion de la création de son compte ou de la passation de sa commande, ses coordonnées téléphoniques ne seront utilisées que pour la bonne exécution de ses commandes ou pour le contacter afin de lui proposer de nouveaux services. Sans préjudice de ce qui précède, conformément aux dispositions légales, le Locataire est informé qu'il peut, s'il le souhaite, s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il peut s'inscrire gratuitement sur cette liste qui s'impose à tous les professionnels à l'exception de ceux avec lesquels il a déjà conclu un contrat.